

Discours de la la députation des ouvriers de l'église de Sainte-Geneviève, et réponse du Président, lors de la séance du 4 août 1791

Pierre Samuel Dupont de Nemours

Citer ce document / Cite this document :

Dupont de Nemours Pierre Samuel. Discours de la la députation des ouvriers de l'église de Sainte-Geneviève, et réponse du Président, lors de la séance du 4 août 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 188;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11956_t1_0188_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

M. le Président écrit sur-le-champ au ministre de la guerre afin que les ordres nécessaires pour continuer leur route soient expédiés.

Je demande, en second lieu, qu'il soit fait un tableau pour savoir combien il y a d'invalides dans ce moment-ci qui ont demandé à se retirer dans les départements; car il est certain que si l'on admet de nouveaux sujets dans les invalides, à mesure qu'il en sortira d'autres, la nation supporterait une dépense ruineuse au lieu de trouver une grande économie. Je propose, pour cet objet, qu'il soit rendu compte à l'Assemblée, dans l'espace de 8 jours, de la situation actuelle des invalides et des mesures qu'on a prises pour empêcher les dépenses énormes que l'on faisait.

Un membre : Il est impossible que les municipalités fassent aucune dépense si on ne leur donne pas de fonds.

M. d'Ailly. Il faut renvoyer purement et simplement au ministre de la guerre.

M. d'Estournel. Je demande le renvoi au comité militaire.

M. de Noailles. Il s'agit de l'exécution d'un décret, j'insiste pour le renvoi au ministre.

M. Bouche. Je demande que la municipalité de Senlis soit obligée de donner à chacun des 4 invalides, outre les 4 livres qui leur sont dues, 9 livres pour le retard qu'elle leur a fait éprouver et pour leurs frais de séjour.

(L'Assemblée consultée décrète que M. le Président écrira au ministre de la guerre, pour faire expédier aux invalides réclamants, la somme qui leur est due en exécution de précédents décrets.)

M. de Noailles. Monsieur le Président, je vous prie de mettre aux voix ma seconde proposition.

(L'Assemblée consultée décrète qu'il lui sera rendu compte, dans les 8 jours, de la situation de l'hôtel des Invalides, du nombre des soldats qui y étaient au moment du décret relatif à son organisation et du nombre de ceux qui s'y trouvent actuellement.)

M. le Président. L'imprimeur de l'Assemblée me fait savoir que la charte constitutionnelle est imprimée et qu'elle sera distribuée ce soir. (*Applaudissements.*)

Une députation des ouvriers de l'église de Sainte-Geneviève est admise à la barre.

L'auteur de la députation s'exprime ainsi :

« Messieurs, nous sommes du nombre des ouvriers occupés à la construction d'un monument qui doit servir à la sépulture de ceux qui auront bien mérité de la patrie. Nous venons, au milieu de vous, vous témoigner, au nom de nos camarades, le vœu qu'ils ont fait de maintenir de toutes leurs forces la Constitution dont vous êtes les organes et renouveler le serment de répandre jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la défendre. »

« Si le moment devenait pressant, nous sommes tous prêts à voler aux frontières comme nous volâmes à la Bastille le 14 juillet, époque de notre liberté; mais en attendant, Messieurs, nous vous prions de vouloir bien recevoir la soumission que nous venons faire, de fournir pendant tout le temps que nous aurons l'honneur de travailler à l'achèvement de la nouvelle église de

Sainte-Geneviève, pendant tout le temps que nos bras ne seront point dans l'inaction, n'importe l'endroit où il plaira au département de nous occuper, la somme de 100 livres par mois, pour subvenir à l'entretien de plusieurs gardes nationales.

« Excusez, sages législateurs, si cette somme est si modique; mais elle est calculée d'après nos pouvoirs, et nous jurons de nous ranger tous, au premier moment de péril, sous l'étendard de la liberté, et de voler à grands pas plonger dans le sein des traîtres, qui oseraient les braver, le fer qui nous sera confié. » (*Applaudissements.*)

M. le Président répond :

L'Assemblée nationale voit avec satisfaction et sans aucune espèce de surprise le sentiment patriotique qui vous anime, et l'effort que vous faites dans la position où vous vous trouvez : elle vous accorde l'honneur de la séance.

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable du discours de la députation des ouvriers de l'église de Sainte-Geneviève, dans le procès-verbal.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de décret sur les ponts et chaussées (1).

M. d'Estournel. Messieurs, 7 mois se sont écoulés depuis le 31 décembre, où vous avez décrété l'organisation des ponts et chaussées; le comité des finances, pénétré de la nécessité de statuer sur plusieurs articles additionnels, sans lesquels le bien ne pouvait être opéré, vous a fait demander, à diverses reprises, de vous les soumettre.

M. Biauzat, animé sûrement du désir du mieux, et perdant de vue que souvent le mieux est le plus grand ennemi du bien, a trouvé le moyen de faire reculer l'époque de votre délibération; il n'a pas considéré que ce retard pouvait, en empêchant non seulement l'exécution, mais même la détermination des travaux pendant une année, causer les mêmes inconvénients qui résultèrent de la suppression des corvées que M. Turgot fit prononcer, sans avoir préalablement fixé le mode de prestation en argent pour leur remplacement; il a oublié que cette hérésie en administration d'un ministre, qui d'ailleurs avait le désir du bien, a coûté cher aux provinces soumises à l'administration des ponts et chaussées, et où pendant plus de 3 ans les communications se sont ressenties de l'interruption de l'entretien pendant une seule année; je dis les provinces soumises à l'administration des ponts et chaussées, parce que celles qui étaient régies par des assemblées d'Etat, et qui avaient leurs ingénieurs dans leur dépendance, ont constamment dirigé leurs travaux suivant le système paternel qu'elles avaient adopté.

M. Biauzat devait plus que personne apprécier les avantages qui résultent de la surveillance sur l'administration des ponts et chaussées. C'est en Auvergne, dont M. Biauzat est député, que Trudaine, à qui la France doit l'établissement de cette administration, qui a servi de modèle à celle des royaumes dont les souverains ont reconnu l'utilité qu'ils pouvaient en tirer, fit le premier essai de ses talents. Le sol de cette province prêtait à ces essais, et le succès que Trudaine obtint, ouvrant, à travers les rocs dont elle est hérissée, des communications qui frappent d'admiration

(1) Voy. ci-dessus, séance du 2 août 1791, page 126.